



Bulletin d'information des pêcheurs de l'Aisne

ISSN : 2118-6340

N° 63

Janvier / Février / Mars 2024

Edito du Président

Une année se termine, une autre commence, à cette occasion je vous présente mes vœux les plus chaleureux à toutes et à tous pour cette nouvelle année, vœux de santé, de bonheur, de réussite dans vos projets mais aussi de belle pêche.

Pour notre fédération, l'acquisition d'un bâtiment de plus de 300 m² à proximité de la Fédération va nous apporter un meilleur confort de vie pour y stocker notre matériel et nos véhicules.

Pour 2024, que peut-on espérer ?

Tout d'abord que les « pollueurs » soient sanctionnés plus sévèrement afin que le travail de nos salariés et des gardes soit reconnu par les autorités. Ainsi, l'eau de nos rivières sera de meilleure qualité et nos amis les poissons pourront y vivre correctement.

Ensuite que nous puissions observer un suivi, que j'espère positif, des décisions prises par le Conseil d'Administration et réalisées par nos salariés (fenêtre de capture etc...).

Enfin essayer d'acquérir ou de louer un plan d'eau dans le nord et un dans le sud du département afin de compléter l'existant et de couvrir l'ensemble du département. La labellisation des plans d'eau du Canivet à Soissons (pêche du Black-bass) sera fonctionnelle cette année. D'autres projets sont à l'étude et verront le jour en 2024.

Très bonne saison de pêche à tous. Ne manquez pas les rendez-vous, les réunions diverses qui sont un lien obligatoire entre les échelons de la pêche associative, entre les adhérents et leurs responsables. L'Assemblée Générale de la Fédération devrait avoir lieu cette année à VAILLY-SUR-AISNE début Avril.

Meilleurs vœux à toutes et à tous pour cette nouvelle année.

Le président fédéral,
Pierre BOURGEOIS

**Le Président, le Conseil d'Administration et le personnel de la
Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**



vous présentent leurs meilleurs vœux

Le Président, 

Clinostomum complanatum

Courant Novembre, un pêcheur nous a signalé avoir trouvé des **parasites** dans un **filet de Perche commune** capturée dans le **canal latéral à l'Aisne** à Vailly-sur-Aisne.

L'Association Santé Poissons Sauvages nous a confirmé qu'il s'agissait de **kystes de Clinostomum complanatum**.

Il s'agit d'un parasite émergent, détecté pour la première fois en France dans le Jura en 2019 et dans notre département en 2021 (dans une eau close près de Laon).

La présence de ce parasite n'est pas anodine. Il est **capable de se loger dans l'œsophage humain** si le **poisson est consommé cru ou peu cuit**. Pour éviter tout risque d'infestation humaine, **il est recommandé d'observer attentivement les filets de perche et de les faire cuire suffisamment longtemps** avant consommation.



Découverte d'un nouveau parasite de la Perche fluviale
dans le département de l'Aisne

Un parasite trématode digène, le *Clinostomum complanatum* a été détecté dans un lot de perches pêchées dans un plan d'eau proche de Laon, dans l'Aisne. L'identification a été confirmée par le Laboratoire Départemental d'Analyses du Jura (LDA39).

Peu répertorié en France, il avait été détecté pour la première fois en 2019 dans le Jura et en 2020 dans le Doubs. Sa présence était auparavant confirmée en Allemagne et dans les lacs d'Italie du Nord.

Avis aux consommateurs

La présence de ce parasite n'est **pas complètement anodine**. En effet, il est capable dans certains cas de se **loger dans l'œsophage humain**, provoquant des symptômes inflammatoires. Il est alors nécessaire de recourir à une **opération chirurgicale** pour s'en débarrasser.

Pour éviter les désagréments, il est recommandé de **bien cuire les filets avant consommation**. La congélation préalable ne semble elle pas permettre de neutraliser le parasite.

Description

Perches infestées par Clinostomum complanatum. Les larves se logent dans des petites kystes blanches à l'œil nu.

Préparé par Christian ROSSIGNOL, N°10364 25

Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
1 Chemin du Moulin de l'Aisne - 02000 MARIGNY-EN-BAILLY - Tél: 03 23 23 33 16 - E-mail: contact@peche02.fr

Soucieux d'en connaître plus sur cette **pathologie** (répartition, prévalence, etc.), n'hésitez pas à nous remonter **toutes observations** dans ce sens (même en cas de doute).

Pour en savoir plus sur ce parasite :

https://www.peche02.fr/cms_viewFile.php?idtf=30537...

Plan d'eau de l'Ailette Partie centrale

La saison de **pêche des carnassiers** sur le plan d'eau du Lac de l'Ailette (partie centrale) se **terminera** à la **fin** du mois de **janvier**. Un **bilan** sera alors effectué afin d'envisager d'éventuelle(s) **modification(s)** à mettre en oeuvre pour la **saison prochaine** afin d'**améliorer la pratique de la pêche**.

Nous ne manquerons pas d'en informer les pêcheurs avant l'ouverture printanière.

Il reste **quelques créneaux de réservation disponibles** pour le mois de janvier (les 10, 11, 13, 14, 16, 17, 20, 21, 24 & 25) pour celles et ceux souhaitant taquiner Maître Esox, avant de lui laisser un temps de repos bien mérité, qu'il mettra à profit (espérons le!) pour assurer sa descendance et nous permettre de maintenir un loisir de qualité sur le Lac.



**SYNDICAT MIXTE
DE L'AILETTE**



www.peche-ailette.com

Bienvenue sur le site de réservation du Lac de l'Ailette



Pêche au vif Espèces autorisées

Nous sommes régulièrement interrogés sur les espèces de poissons avec lesquelles il est possible de pêcher au vif...

Voici, en vertu de l'article R436-35 du Code de l'Environnement, les conditions pour qu'un poisson puisse être esché au bout de la ligne :

-Être sur la liste des espèces représentées dans les eaux douces françaises :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006074797>

-Ne pas être une espèce disposant d'une taille de capture (Brochet, Truite, Sandre, Black-bass, Ombre commun...)

-Ne pas être une espèce protégée :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000327373>

(Liste des espèces de poissons protégées)

& <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000471000>

(Liste des espèces d'écrevisses protégées)

-Ne pas être sur la liste des espèces « susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques »

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038416150

-Ne pas être sur la liste des « espèces exotiques envahissantes »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036629851>

-Ne pas être une civelle ou une Anguille.



Gobie à tache noire

Il est donc interdit de pêcher au vif à l'aide d'un **Aspe** ou d'un **Gobie** (non représentée dans les eaux douces françaises), d'un **Pseudorasbora** (espèce exotique envahissante), d'une **Perche soleil** (espèce susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques), d'une **Bouvière** ou encore une **Vandoise** (espèces protégées).

Article R436-35

Il est interdit d'appâter les hameçons, nasses, filets, verveux et tous autres engins avec les poissons des espèces dont la taille minimum a été fixée par les articles R. 436-18 et R. 436-19, des espèces protégées par les dispositions des articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 412-1 et des espèces mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 432-10 ainsi qu'avec la civelle, l'anguille ou sa chair.

Flash-info

Le gobie,
une nouvelle espèce non-native dans l'Aisne

Arrivé il y a quelques années dans l'est de la France après avoir cheminé depuis les bassins du Danube et la mer Noire, le **gobie à tache noire** a récemment été introduit dans le département de l'Aisne. Très mobile, il se déplace par des transferts en pisciculture mais aussi via le trafic fluvial. En effet, les pontes qui ont lieu plusieurs fois dans la saison sont fixées à des filaments très solides aux rochers mais aussi aux copeaux de bois.

Petit poisson ressemblant à notre chabot, dépourvu comme lui de vessie natatoire et vivant la majeure partie du temps au fond de l'eau, le gobie est une espèce opportuniste et adaptable ce qui lui permet de coloniser des milieux variés et de s'y reproduire.

Chabot vs. Gobie

Il en existe plusieurs espèces, dont quatre ont été formellement identifiées en France. Le **gobie doré**, le **Pseudorasbora daniconius**, identifié en 2017 sur le Rhin et l'Orne (aujourd'hui Orléans), le **Gobie de Kessler**, **Pseudorasbora kessleri** en 2010, le **Gobie à tache noire**, **Neogobius melanostomus** en 2011 et le **Gobie fluviatile**, **Neogobius fluviatilis** en 2014.

Impacts et enjeux

Le **Gobie à tache noire** et le **Gobie de Kessler** sont les deux espèces qui semblent avoir le plus gros impact sur les milieux qu'ils colonisent. Très voraces, se reproduisant rapidement, ils impactent très vite les communautés d'invertébrés entraînant la disparition de ressources pour les espèces locales, et sont également connus pour se nourrir des pontes des autres espèces.

Dans le Rhin, le **Gobie à tache noire** est ainsi passé par endroit de 5 à 30 individus d'ichtyofaune par pêche électrique entre 2013 et 2019. Enfin, et de manière préoccupante, l'espèce est arrivée en portant avec elle un parasite exotique, *Pompholyx levis*, qui infecte en particulier le barbeau et le chevesne mais peut aussi être retrouvé chez la plupart de nos poissons locaux.

Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
1 Chemin du Pont de la Planchette - 02000 BARENTON-BUGNY - Tél. 03 23 23 13 16 - Email : contact@peche02.fr

Pour en savoir plus sur le Gobie :

https://www.peche02.fr/cms_viewFile.php?idtf=30538...

Le Dépliant Pêche 2024 est disponible à la Fédération ainsi qu'au sein de notre réseau de dépositaires agréés.

Une version Web (format A4) est disponible en téléchargement sur le site de la Fédération (www.peche02.fr) et au lien suivant :

https://www.peche02.fr/cms_viewFile.php?idtf=41270...

Le Guide des Parcours de Pêche 2023 ne sera pas réimprimé cette année, n'ayant pas fondamentalement été modifié.

Lien Guide 2023 : https://www.peche02.fr/cms_viewFile.php?idtf=36122...

Seule modification notable, la sortie de l'AAPPMA de TERGNIER de la réciprocité, pour cause de non respect de la charte de réciprocité concernant l'étang de Quesy.

Dépliant Pêche 2024



Restauration de frayères à brochets



La Fédération vient d'assurer la **restauration** de **deux annexes hydrauliques** du Noirrieu sur la commune de Grand-Verly.

Ces travaux apportent un **gain** de plus de **2 000 m²** de surface **favorables à la reproduction** des espèces piscicoles, avec le **Brochet** comme espèce cible.

Les annexes présentaient un état de **comblement important** et leur **connexion** avec le cours principal n'était **plus assurée**. De plus, de **grands arbres** apportaient de l'ombre ce qui **limitait** le développement de la **végétation herbacée**. Les travaux ont donc consisté à la **reprise des connexions** par terrassement, au **décolmatage du fond** des annexes et à la **mise en têtard** de plusieurs saules.

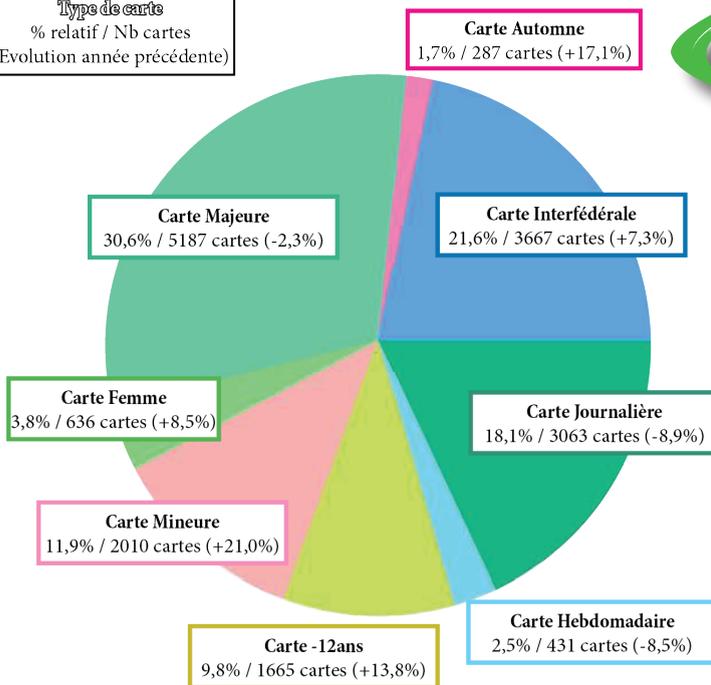
► Travaux réalisés par l'ETS LANGLOIS et financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Hauts-de-France, la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) et l'AAPPMA « L'épinoche et L'ablette réunies » en partenariat avec la Fédération.



Répartition des produits pêche 2023

Légende :

Type de carte
% relatif / Nb cartes
(Evolution année précédente)



Bilan cartes de pêche 2023

Amorcée en 2022, la **progression du nombre d'adhérents** au sein de nos AAPPMA s'est **confirmée en 2023**, comme en témoigne la figure ci-contre.

Particularité confirmée à l'échelle nationale, l'**augmentation** du nombre de **très jeunes et jeunes adhérents**, témoigne de l'**attractivité** de notre **loisir** de nature et engendre des perspectives plus que positives pour la **pérennité du loisir pêche** à moyen et long terme.

Fédération de l'Aisne pour la Pêche & la Protection du Milieu Aquatique

1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY

Tél : 03-23-23-13-16 Mail : contact@peche02.fr

Site : www.peche02.fr ou www.facebook.com/peche02